

Ecole maternelle du TY DOUAR
Rue Jean Macé
56570 LOCMIQUELIC
02-97-33-40-14

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité et de pluralisme. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre tous, adultes et élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

1- Organisation et fonctionnement

Admission et scolarisation :

L'admission d'un enfant à l'école maternelle est prononcée sur présentation du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont dépend l'école en cas de changement d'école, un certificat de radiation est émis par l'école d'origine.

Toute situation particulière liée à la santé de l'enfant (allergie...) et tout changement (déménagement, situations particulières...) doivent être signalés à l'école.

Passage de classe à classe :

Le conseil des maîtres se réunit pour décider de la poursuite de scolarité des élèves. Un document sera transmis aux familles pour donner l'avis de passage.

2- Organisation du temps scolaire et des activités pédagogiques complémentaires :

Les horaires de l'école sont les suivants : 08h25/11h55 et 13h25/15h55, le lundi, mardi, jeudi et vendredi. L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe soit à 8h15 et 13h15.

Dans l'intérêt de l'enfant, les familles veilleront à respecter scrupuleusement ces horaires. En cas de retards répétés, un dialogue sera entamé avec la famille.

Les Activités Pédagogiques Complémentaires :

Le Conseil des maîtres établit la liste des élèves qui bénéficient des Activités Pédagogiques Complémentaires, au-delà des 24 h d'enseignement. Les APC se déroulent deux fois par semaine sur le temps du midi de 12h45 à 13h15 ou le soir après la classe, les jours diffèrent selon les enseignant(e)s. Si votre enfant est retenu pour en bénéficier, vous devrez donner votre accord et permettre à votre enfant d'y être assidu. Vous recevrez ainsi par l'intermédiaire de l'enseignant de la classe de votre enfant, une autorisation parentale.

3- Fréquentation et obligation scolaire :

Le projet de loi pour une école de la confiance instaure en son article 2, l'abaissement de l'âge du début de l'instruction obligatoire (code de l'éducation, article L. 131-1). Cette modification législative entraîne une mise en œuvre de l'obligation de l'instruction à l'école maternelle avec un aménagement de l'obligation de l'assiduité en petite section de maternelle. Cette mesure vise à offrir à tous les enfants un cadre propice et stimulant pour des apprentissages de qualité dès le plus jeune âge. La scolarité à l'école maternelle est le moment où se préparent les apprentissages fondamentaux et les réussites scolaires.

Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les parents doivent, sans délai, faire connaître à la directrice d'école les motifs de cette absence. Les absences sont consignées chaque demi-journée dans le registre tenu par l'enseignant(e). En cas d'absences répétées d'un(e) élève, une discussion sera engagée avec la famille. La directrice signalera au DASEN tout élève ayant manqué la classe plus de quatre demi-journées sans motif valable.

En cas d'absence programmée, les représentants légaux devront informer la directrice d'école (par mail) et solliciter par écrit l'accord de l'inspectrice de la circonscription d'Hennebont, M^{me} Arrault, voici le mail de la circonscription : ec.0560074b@ac-rennes.fr

En cas d'absence ponctuelle de votre enfant, veuillez le signaler au plus vite de préférence sur le mail de l'école : ec.0560408p@ac-rennes.fr ou par téléphone au 02 97 33 40 14

Accueil et surveillance des élèves :

• L'accueil

EN AUCUN CAS, UN ENFANT NE PEUT RESTER SEUL À LA PORTE DE L'ECOLE.

Pour des raisons de sécurité, les portes sont fermées à 8h35 et à 13h35.

Les retards perturbent l'organisation et le bon fonctionnement de la classe. Il est donc important que les enfants arrivent à l'heure et que les parents quittent l'établissement avant 8h35 (heure de fermeture du portail)

Le matin, les enfants ne sont pas admis avant 8h15, heure à laquelle ils doivent être conduits par les parents aux portes extérieures des classes. Les parents restent dans la cour ou le jardin.

L'après-midi, les parents accompagnent les enfants jusqu'au portail principal d'entrée permettant l'accès à la cour de récréation. Ceux-ci seront pris en charge par les enseignant(e)s.

Les enfants qui déjeunent à la maison ne doivent pas se présenter avant 13h15, le personnel de service n'étant pas responsable en cas d'accident.

Défense absolue est faite aux élèves de pénétrer dans l'école et dans la cour avant l'heure fixée, même si les portes sont ouvertes, la surveillance des enseignants ne s'exerçant que pendant les heures réglementaires.

Les parents qui souhaitent que leur enfant soit confié à une autre personne qu'eux-mêmes doivent nous le signaler par écrit, en dressant impérativement la liste complète de tous les adultes autorisés à venir chercher l'enfant. S'il y a un cas de force majeure, un imprévu pour venir chercher l'élève un jour donné, prévenir l'école par écrit ou par mail ec.0560408p@ac-rennes.fr.

Il est nécessaire, dans le cas de parents séparés, de connaître celui des parents chez lequel l'enfant a sa résidence habituelle (autorité parentale exercée conjointement) ou par lequel des deux parents est exercée l'autorité parentale ou les modalités de la résidence alternée.

Il y a un droit d'accueil en cas de grève (lorsqu'il est mis en place vous en êtes informés par la municipalité).

• La surveillance

La surveillance des récréations (30 minutes) est assurée par les enseignant(e)s et/ou le personnel communal. Au niveau des sanitaires, les élèves sont accompagnés par le personnel communal.

Accueil périscolaire

Pendant les temps de garderie et de cantine, les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal. Ouverture, du lundi au vendredi : à partir de 7h sur Georgeault puis de 7h30 à 8h15 le matin et de 15h55 à 18h30 l'après-midi sur Ty Douar.

Les enfants se présentant avant l'heure d'ouverture (8h15) seront inscrits en garderie.

En cas de retard, l'enfant est conduit à la cantine après 12h05 et en garderie après 16h05. Ces services seront facturés aux familles par la mairie.

Pour le ALSH du mercredi et pendant les petites vacances, il est obligatoire d'inscrire les enfants à l'avance sur le portail famille.

Pour des raisons de sécurité, nous rappelons aux parents qu'il est important de refermer le portail derrière eux.

Cantine

Les Tarifs et Menus sont consultables sur le portail famille : www.rive-gauche.portail-defi.net

Le Portail famille est accessible chez vous 24h/24, 7j/7 pour :

- > Consulter les programmes pédagogiques
- > Consulter les tarifs
- > Inscrire votre enfant
- > Télécharger et envoyer des documents
- > Visualiser votre dossier famille
- > Modifier vos données
- > Consulter vos factures
- > Régler en ligne (paiement sécurisé)

Les familles sont invitées à prendre contact avec le service pour toute nouvelle inscription.

La commande des repas se fait sur le portail famille. Il est préférable d'inscrire votre enfant à l'année ou au trimestre. (ne pas oublier de valider vos choix)

- Si votre enfant n'est présent qu'occasionnellement, vous pouvez commander vos repas, au plus tard, 5 jours à l'avance.
- La commande des repas est de la responsabilité des familles. L'absence de commande justifie le refus de l'accès au restaurant.
- Aucun repas apporté par les familles ne sera accepté. Seuls les enfants ayant un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) signé par le médecin scolaire avec ordonnance de l'allergologue, pourront avoir leur propre repas.
- En cas de maladie, dès le premier matin concerné par l'absence de l'élève, il est IMPERATIF de prévenir le Guichet Unique 02 97 33 99 02 / guichetunique@mairie-locmiquelic.fr La présentation d'un certificat médical est ensuite obligatoire pour vous éviter la facturation (1 journée de carence reste dûe)
- En cas de grève de l'enseignant de votre enfant, le repas est systématiquement annulé (et non facturé). Toutefois si l'enfant doit être présent à l'école (garderie ou répartition dans les autres classes), vous devez prévoir un pique-nique.

CONTACTS : Yvic TRÉHIN 02 97 33 99 02 - Elisa BORNLY 06 15 19 18 35
guichetunique@mairie-locmiquelic.fr Place Jean Jaurès 56570 Locmiquelic

4- Le dialogue avec les familles :

Les différents outils de communication en usage dans l'école sont le cahier de liaison, le carnet de suivi à partir de la PS et jusqu'en GS, les blogs de classe et les rencontres personnalisées. Les parents doivent consulter régulièrement ses différents outils et signer le cahier de liaison à chaque nouvelle information. La restitution des carnets de suivi aux familles s'effectue deux fois par an minimum. Les rendez-vous avec les enseignants et la directrice contribuent à cette information.

Les parents d'élèves peuvent s'impliquer dans la vie de l'école en participant par la voix de leurs représentants aux conseils d'école. Les parents élus sont tenus à une obligation de confidentialité à l'égard de certaines informations dont ils peuvent avoir connaissance. Ce sont vos interlocuteurs privilégiés, n'hésitez pas à les contacter en vous reportant au compte rendu du 1^{er} conseil d'école.

5- Usage des locaux, hygiène et sécurité :

Hygiène

- Il est important que les parents vérifient et traitent plusieurs fois, si besoin est, la tête de leur enfant (POUX).
- Lorsqu'un enfant est changé à l'école, les parents voudront bien rapporter le linge lavé dans les plus brefs délais. Merci également de mettre **un sac plastique** pour les vêtements sales, mouillés afin de ne pas salir le sac de votre enfant.
- Il est important que les vêtements soient marqués. Nous ne pouvons assumer la responsabilité des pertes de vêtements.
- Merci de prévenir les enseignants en cas de maladies contagieuses ou transmissibles (angine, grippe, oxyures, varicelle, zona, coqueluche....)

Sécurité

- Des exercices de sécurité ont lieu. Les consignes de sécurité sont affichées dans l'école et dans les classes. Pendant l'année scolaire, il y a deux exercices incendie d'évacuation et par l'intermédiaire du plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS), un exercice attentat-intrusion et un exercice de confinement sont programmés.
- Il est strictement interdit d'apporter à l'école des objets dangereux ou jouets (piles- fléchettes – voitures - billes-cartes...).
- Les **bonbons** sont **interdits** même pour les goûters d'anniversaires mensuels ainsi que les **écharpes et foulards** (pour éviter tous jeux détournés, étranglement). Eviter les bijoux. (**colliers**, chaînes, **boucles d'oreilles**).

Les parents voudront bien vérifier les poches et le sac de leurs enfants le matin.

- L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite dans l'école et durant les activités d'enseignement qui ont lieu hors de l'établissement scolaire (plateaux sportifs et sorties scolaires).
Seuls l'usage de dispositifs médicaux associant un équipement de communication est autorisé sous réserve de l'inscrire dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) et projet d'aide individualisé (PAI).
- **La rue est dangereuse aux heures d'affluence, veuillez respecter les pistes cyclables, la signalisation en vigueur et laisser l'entrée et la sortie du parking accessibles.**
- La présence d'animaux domestiques est strictement interdite dans l'enceinte de l'école, conformément à la législation en vigueur.

Sieste

Celle-ci est obligatoire pour tous les enfants de petite section et pour les plus âgés à la demande des parents. Les enfants rejoignent le dortoir entre 13H15 et 13h25. Les réveils sont échelonnés. Si l'enfant a l'habitude de s'endormir avec un objet favori, les parents penseront à ne pas l'oublier.

Cas des enfants malades

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas de fièvre (38 °C ou plus).

Il nous est formellement interdit d'administrer des médicaments aux élèves. Pour le bien être de leur enfant et des autres petits, les parents attendront qu'il soit bien guéri avant de le ramener à l'école. De plus, certaines maladies infantiles nécessitent une période légale d'éviction de l'école.

En ce qui concerne les enfants ayant un traitement au long court, l'école mettra en place un PAI (projet d'accueil individualisé). Pour cela, vous devez vous mettre en relation avec le médecin scolaire, le docteur Barranco.(02 97 76 18 85) et consulter le site eduscol PAI.

6- Assurance :

Elle est obligatoire. Les parents doivent souscrire une assurance : « Responsabilité civile et individuelle-accidents » pour couvrir leurs enfants pendant le temps scolaire.

7- Sanctions :

L 'école maternelle joue un rôle primordial dans la scolarisation de l'enfant : tout doit être mis en œuvre pour que son épanouissement y soit favorisé dans un climat scolaire serein. C'est pourquoi aucune sanction ne peut être infligée. Lorsqu'un enfant a un comportement momentanément difficile, des solutions doivent être cherchées en priorité dans la classe ou exceptionnellement et temporairement dans une ou plusieurs autres classes. En tout état de cause, l'élève ne doit à aucun moment être laissé seul sans surveillance.

Ce règlement a été établi après concertation au sein du conseil d'école du mardi 14 octobre 2025

Je (nous) soussigné(e-s) (noms-prénoms)....., responsable(s) de l'enfant..... certifie(nt) avoir pris connaissance du règlement scolaire de l'école et l'avoir communiqué aux personnes prenant en charge l'enfant.

A..... le.....

Signature(s)